



**Arrêté n°ST25/296
prorogeant l'arrêté n°ST25_170**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PIERRE MARTIN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU l'arrêté n°ST25_170 en date du 14/04/2025,
CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST25_170 du 14/04/2025, portant réglementation de la circulation RUE PIERRE MARTIN, du 52 jusqu'à la RUE LOUIS LUMIERE, sont prorogées jusqu'au 11/07/2025.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 05 juin 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

René WIART

DIFFUSION :

- Madame Morgane BUI VERRYSER (DS LITTORAL)
- Monsieur DIOT (ENEDIS - CALAIS)
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°ST25_170
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PIERRE MARTIN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande émise par DS LITTORAL demeurant 2 rue Henri de Rouvroy ZAC des Repdycks 59760 GRANDE SYNTHE représentée par Madame Morgane BUI VERRYSER pour le compte de ENEDIS - CALAIS demeurant 63 rue de la commune de Paris 62100 CALAIS représentée par Monsieur DIOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
VU l'avis de la CAB en date du 11/04/2025,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2025 au 06/06/2025 RUE PIERRE MARTIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/04/2025 et jusqu'au 06/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE MARTIN, du 52 jusqu'à la RUE LOUIS LUMIERE :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DS LITTORAL.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 14 avril 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//
René WIART

DIFFUSION:

- ENEDIS - CALAIS
- la Police Municipale
- DS LITTORAL

ANNEXES:

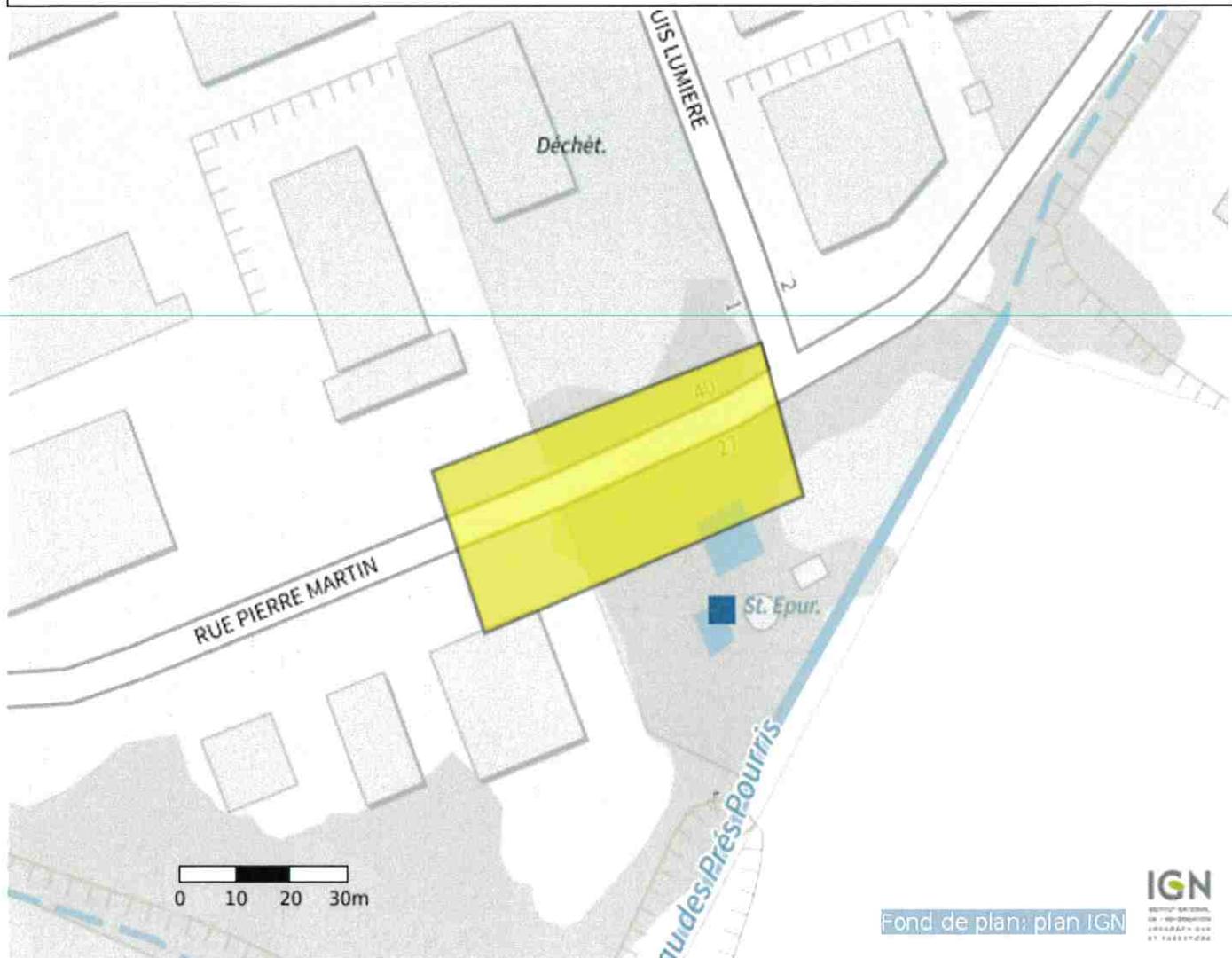
plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2025040900446P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

606130.8998354659

7071135.685620912

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

1,67240775094824 50,72829967692439
1,67324030869195 50,72849798355273
1,67334759705254 50,72826164537486
1,67254078844990 50,72804975479241
1,67240775094824 50,72829967692439

(PlanDetail_Protys_v1.01)